



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Pays de la Loire

COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE DES PRESTATAIRES DE LA LPP (titres I, II chapitre 4 et IV de la LPP)

13 juin 2022

CPAM 44 / DAPSE / PPS

PRÉSIDENCE : CHRISTOPHE FRESNEAU

VICE-PRÉSIDENCE : JEAN-NOËL MATHÉ

Etaient présents

Section professionnelle	Section Sociale
<u>SNADOM</u> Abderrahmane LEBAH	<u>REGIME GÉNÉRAL</u> Valérie THÉVENOT TOFFA – Conseillère Régine DARROUZES – Conseillère Aurélie CHOQUEL VANCASSEL – Conseillère - Manager Service Relations Conventionnelles – CPAM 44
<u>UNPDM</u> Christophe FRESNEAU	Marina FERRIER – Chargée de Relations Conventionnelles – Pôle Professionnels de Santé – CPAM 44 Séverine NORMAND – Chargée d’Etudes Prestations – Service Remboursement des Soins – CPAM 44
<u>UPSADI</u> Romain LACOTTE	<u>MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE</u> François LÉGER – Administrateur MSA 49

Etaient excusé(e)s

Section professionnelle	Section Sociale
<u>SYNALAM</u> Didier PERRIN – titulaire Sébastien HARDY- suppléant	<u>REGIME GÉNÉRAL</u> Philippe CHALET - Conseiller
<u>SYNAPSAD</u> François BUZON – titulaire Vincent JANIN - suppléant	Jean-Marie HUGUIN – Conseiller technique en appareillage – DRSM 44 - 85 Loan CRITON – Conseillère technique en appareillage – DRSM 49 – 53 - 72

01

GESTION DES COMMISSIONS

- 1.1. Approbation du relevé de décisions de la réunion du 31 mai 2021
- 1.2. Alternance de la présidence et de la vice-présidence
- 1.3. Composition des commissions

02

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

- 2.1. Prolongation de mesures dérogatoires liées à la Covid-19 : oxygénothérapie et oxymètre de pouls
- 2.2. Modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux de perfusion à domicile
- 2.3. Contrôle des titres de compétences des prestataires pour la délivrance des orthèses
- 2.4. Projet de modification des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap
- 2.5. Décret relatif aux conditions de prescription de dispositifs médicaux par les ergothérapeutes libéraux

03

ACTIVITÉ DES PRESTATAIRES

- 3.1. Efficience des soins
- 3.2. Organisation de la profession
- 3.3. Services numériques

04

POINTS DIVERS

- 4.1. Le recours contre tiers
- 4.2. Planification de la prochaine commission

01

GESTION DES COMMISSIONS

1.1

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 31 MAI 2021

1.2

ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENTENCE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTENCE

ALTERNANCE ANNUELLE

	2021	2022
Présidence	<i>Section professionnelle</i>	<i>Section sociale</i>
	M. Christophe FRESNEAU (UNPDM)	Mme CHOQUEL VANCASSEL <i>(sous réserve, dans l'attente de la nomination d'un(e) conseiller par la CPAM de Vendée)</i>
Vice-présidence	<i>Section sociale</i>	<i>Section professionnelle</i>
	M. Jean-Noël MATHÉ (MSA)	M. Romain LACOTTE (UPSADI)

1.3

COMPOSITION DES COMMISSIONS

COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE : MODIFICATIONS 2022

SECTION PROFESSIONNELLE			SECTION SOCIALE		
Syndicat	Titulaires	Suppléants	Régime	Titulaires	Suppléants
SYNALAM	Didier PERRIN	Sébastien HARDY	Régime Général	Valérie THÉVENOT-TOFFA	Aurore HERLÉDANT
SNADOM	Abderrahmane LEBAH	Jean-François DIGUET		Philippe CHALET	Frédéric JOLY
UNPDM	Christophe FRESNEAU	Gérard LANCHANTIN		<i>Nomination prévue le 17/06/22 (CPAM 85)</i>	Mme Régine DARROUZES
SYNAPSAD	François BUZON	Vincent JANIN		Aurélié CHOQUEL VANCASSEL	Véronique DELAUNAY LE CLAINCHE
UPSADI	Romain LACOTTE	Johnny CLEOMENE	MSA	M. François LEGER	M. Jean-Noël MATHÉ

REPRÉSENTATION DE LA PROFESSION AUX COMMISSIONS DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES DES 5 CPAM DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

A la suite du renouvellement du conseil de la CPAM 44 fin avril 2022 et de la modification de la composition de la section professionnelle, nécessité de renouveler les membres de la section professionnelle de la CPF.

A ce jour, aucune CPF n'est prévue.

Syndicat	Titulaires	Suppléants
SYNALAM	Didier PERRIN	Sébastien HARDY
SNADOM	Abderrahmane LEBAH	Jean-François DIGUET
UNPDM	Christophe FRESNEAU	Gérard LANCHANTIN
SYNAPSAD	François BUZON	Vincent JANIN
UPSADI	Romain LACOTTE	Johnny CLEOMENE

La composition des CPF est approuvée à l'unanimité

02

ACTUALITÉS RÈGLEMENTAIRES

2.1

PROLONGATION DE MESURES DÉROGATOIRES LIÉES À LA COVID-19 : OXYGÉNOTHÉRAPIE ET OXYMÈTRE DE POULS

MESURES DÉROGATOIRES COVID-19 PROLONGÉES PAR L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} JUIN 2021

Journal officiel du 02/06/2021

Mesure	Dates d'application
Substitution de la source d'oxygène en cas de difficulté d'approvisionnement en concentrateur d'oxygène individuel pour les patients nécessitant une oxygénothérapie à court terme	17/10/2020 à ce jour
Maintien du forfait hebdomadaire d'oxygénothérapie à court terme <i>Code : 1185131</i> <i>Tarif / PLV: 99,56 € TTC</i> <i>Oxygénothérapie à court terme, COVID, OCT 3.01</i>	30/01/2021 à ce jour
Maintien de la prise en charge d'un oxymètre de pouls <i>- Mise à disposition de l'oxymètre</i> <i>Code : 1131891</i> <i>Tarif / PLV : 5 €</i> <i>- Forfait hebdo</i> <i>Code : 1149282</i> <i>Tarif / PLV : 3,30 €</i>	25/04/21 à ce jour

MESURES ABROGÉES PAR L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} JUIN 2021

Mesure	Dates d'application
Arrêt de la possibilité de délivrance d'un volume de produits ou de prestations garantissant la poursuite du traitement pour une durée d'1 mois, au-delà- de la validité de la DAP	- 23/03 au 16/10/2020 - 09/11/2020 au 01/06/21
Arrêt de la possibilité de substitution de dispositifs médicaux en cas de rupture avérée	- 23/03 au 10/07/2020 - 17/10/2020 au 01/06/2021
Fin de prise en charge de cassettes à usage unique pour prothèse respiratoire et phonatoire PROVOX MICRON - société ATOS MEDICAL SAS (ATOS)	18/05/2020 au 01/06/2021

Monsieur Lacotte informe la commission de difficultés d'approvisionnement auprès des concentrateurs d'oxygène, notamment en matière de composants électroniques.

Cela a eu un impact sur les prestations d'oxygénothérapie, il y a 2 – 3 mois, et a désormais des conséquences sur les prestations de PPC (Pression Positive Continue).

2.2

MODIFICATION DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE DISPOSITIFS MÉDICAUX DE PERFUSION À DOMICILE

AJOUT D'UN NOUVEAU FORFAIT PERFADOM À LA LPP

Arrêté du 25/11/2021, publié au Journal Officiel du 30/11/2021, **applicable depuis le 1^{er} février 2022**

Principale modification :

Création d'un forfait PERFADOM 45 – forfait de consommables et d'accessoires pour le débranchement au domicile du patient d'un système actif électrique dont le réservoir a été fourni, rempli et posé par un établissement de santé

- Ce type de forfait existait déjà mais pour les systèmes de diffuseurs (PERFADOM-24)
- A ce titre, le forfait PERFADOM-45 peut être :
 - **prescrit** par un **médecin** ou un **infirmier**
 - **Cumulé** avec le forfait hebdomadaire de **suivi** (PERFADOM-7)

2.3

CONTRÔLE DES TITRES DE COMPÉTENCES DES PRESTATAIRES POUR LA DÉLIVRANCE DES ORTHÈSES

LES TITRES DE COMPÉTENCES SONT OBLIGATOIRES POUR LA DÉLIVRANCE DES ORTHÈSES (titre II chapitre 1 de la LPP)

OBJECTIF

Conformer les pratiques professionnelles des prestataires de service et distributeurs de matériels au sens de l'[article L. 5332-3](#) du Code de la Santé Publique, relatif aux règles de compétences pour la délivrance d'orthèses de série ou thermoformées à basse température

TEXTES RÉGISSANT L'EXERCICE PROFESSIONNEL EN ORTHÈSE

Article D4364-6 CSP : est considérée comme exerçant la profession d'orthopédiste-orthésiste toute personne qui procède à un appareillage orthétique ou orthopédique sur mesure ou de série.

Article D4364-7 CSP : peuvent exercer la profession d'orthopédiste-orthésiste les titulaires du diplôme d'Etat français

Arrêté du 1^{er} février 2011, article 7 : dérogations limitativement répertoriées

PROFESSIONNELS CIBLÉS

Prestataires de la LPP (spécialités 60 – sociétés et 62 – associations), ayant délivré des orthèses sur les 6 derniers mois, tous sites confondus (principaux et secondaires).

UN SUIVI DES TITRES DE COMPÉTENCES ET DES FACTURATIONS D'ORTHÈSES PAR LES CPAM

Calendrier



Fin mai 2022 : envoi de courriers aux prestataires ciblés afin de réclamer les titres de compétences



17/06/2022 : date limite pour la transmission de ces titres à la CPAM de rattachement



Mi-juillet 2022 : courriers aux prestataires, ne disposant pas de titres, notifiant l'interdiction de facturer toute orthèse

Contrôles

Les facturations des prestataires ciblés n'ayant pas fourni les titres de compétences seront ensuite contrôlées et, en cas de facturation d'orthèses, des indus leur seront notifiés

2.4

PROJET DE MODIFICATION DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES VÉHICULES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DES MODIFICATIONS APPLICABLES APRÈS PARUTION D'UN DÉCRET

Modifications importantes attendues sur la prise en charge des fauteuils roulants, qui ne feront plus l'objet d'une codification unique mais seront constitués de différents éléments codifiables séparément.

- Avis de projet paru au Journal Officiel du 24/09/2021
- Dernier avis de la Haute Autorité de Santé du 12/04/2022
- Date d'application prévue en juillet 2022 mais aucun décret d'application paru à ce jour

Le secrétariat de la CPR propose la nomination de référents, parmi les représentants de la profession, en vue de prochains échanges sur ce thème le cas échéant.

Les sections professionnelle et sociale se tiendront mutuellement informées des évolutions réglementaires concernant les VPH.

Le secrétariat de la commission invite le SNADOM, l'UPSADI, le SYNAPSAD et le SYNALAM à lui communiquer le nom de référents / correspondants dans le courant de l'été 2022.

Cette mesure sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission.



2.5

DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS DE PRESCRIPTION DE DISPOSITIFS MÉDICAUX PAR LES ERGOTHÉRAPEUTES LIBÉRAUX

LES ERGOTHÉRAPEUTES LIBÉRAUX BIENTÔT AUTORISÉS À PRESCRIRE DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

Décret du 28/04/2022, publié au [Journal Officiel du 29/04/2022](#) : attente de la parution du décret d'application et la publication par arrêté de la liste des dispositifs médicaux

Modification du Code de la Santé Publique (ajout d'un article D.4331-1-1)

« Dans le cadre de la réalisation d'actes professionnels d'ergothérapie prescrits par un médecin, l'ergothérapeute est habilité à prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux et aides techniques [...] »

Cette disposition « n'est pas applicable aux ergothérapeutes salariés d'un prestataire [...] ou d'un fabricant [...] »

03

ACTIVITÉ DES PRESTATAIRES

3.1

EFFICIENCE DES SOINS

DÉPENSES EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE : SITUATION À FIN 2021

UNE AUGMENTATION DES DÉPENSES : 2021 COMPARÉ À 2020

TYPE DE PRESTATIONS LPP		PAYS-DE-LA-LOIRE					France (PCAP BR)	France (PCAP MF)
		Montant BR ²	PCAP ¹ BR 2021	PCAP ¹ BR 2019	Montant MF ³	PCAP MF		
Titre I	Appareils matériels de traitements	219 004 917	7,9%	9,3%	220 736 018	8,0%	6,2%	6,2%
	Articles de pansements	3 209 287	14,7%	5,4%	3 209 665	14,7%	10,1%	9,6%
Total titre I		222 214 204	8,0%	9,3%	223 945 683	8,1%	6,2%	6,3%
Titre II	Orthèses	2 892 195	16,7%	6,9%	3 555 609	15,9%	23,0%	21,4%
	Prothèses externes non orthopédiques	349 225	0,6%		355 694	1,1%	37,4%	34,0%
Total titre II		8 942 883	17,6%		10 921 028	12,4%	18,4%	15,4%
Titre IV	Véhicules pour handicapés	7 269 199	17,5%	- 1,3%	12 119 889	16,6%	16,8%	15,8%
Total titre IV		7 269 199	17,5%		12 119 889	16,6%	16,8%	15,8%
TOTAL LPP tous titres, tous dispositifs		238 694 100	8,6%	8,6 %	247 256 882	8,6%	7,2%	7,2%

1. PCAP = Période Comparable Année Précédente
2. BR = Base de Remboursement (part AMO)
3. MF = Montant total Facturé (par AMO + reste à charge patient)



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Pays de la Loire

UNE AUGMENTATION DES CONSOMMANTS ET UNE STABILISATION DU MONTANT PAR CONSOMMANT

Tous professionnels confondus : PS de la LPP + pharmacies

Départements	Consomphants		Montants remboursés par consommant		Montants facturés par consommant	
	Nombre	Evol. PCAP ¹	Montants BR ²	Evol. PCAP	Montants MF ³	Evol. PCAP (1)
LOIRE-ATLANTIQUE	645 983	8,29%	328 €	-3,23%	354 €	-2,65%
MAINE-ET-LOIRE	337 539	7,97%	315 €	7,33%	340 €	7,05%
MAYENNE	104 994	6,87%	166 €	-1,31%	187 €	-0,36%
SARTHE	209 768	6,83%	212 €	-1,86%	240 €	-1,48%
VENDEE	281 096	7,68%	185 €	-1,90%	210 €	-1,07%
PAYS DE LA LOIRE	1 579 980	7,54%	288 €	-0,07%	315 €	0,32%

1. PCAP = Période Comparable Année Précédente

2. BR = Base de Remboursement (part AMO)

3. MF = Montant total Facturé (par AMO + reste à charge patient)

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Madame Choquel Vancassel explique que la comparaison des dépenses 2021 à celles de 2020 manque de pertinence en raison de la crise sanitaire et d'un recours aux soins réduit.

Ainsi les dépenses de 2021 sont comparées à celles de 2019, ce qui permet de constater que les augmentations sont moins marquées, voire en baisse sur certains postes.

Afin de faciliter l'analyse des dépenses, le secrétariat de la commission, après concertation avec la profession, présentera à la prochaine commission des représentations graphiques :

1- des dépenses avec une profondeur d'évolution sur 3 ou 4 ans, afin de « neutraliser » l'effet crise sanitaire. Les statistiques détaillées, sous forme de tableau, seront toujours transmises aux membres de la commission, lors de l'envoi de l'ordre du jour ;

2- des consommateurs par classe d'âge, avec une ventilation par type de prestation (oxygénothérapie, PPC, pansements, etc), sur la région uniquement. Les statistiques détaillées par département seront transmises aux membres de la commission lors de l'envoi de l'ordre du jour.

La faisabilité de cette requête doit être validée par le service Statistiques.

FACTURATION AVEC LES CODES LPP INDIVIDUELS (FABRICANTS)

SUIVI DE LA RÉFORME DE LA NOMENCLATURE LPP

- Jusqu'au 30/06/2021 : facturation possible
 - soit avec le code LPP générique (si le fabricant n'a pas encore reçu son code LPP spécifique)
 - soit avec le code LPP fabricant (dès lors que le recensement est effectif)
- A compter du 01/07/2021 :
 - facturation obligatoire avec le code LPP fabricant
 - Rejet de la facture si utilisation du code LPP générique
- A compter du 01/01/2022 :
 - aliments sans gluten
 - canules trachéales
 - chaussures thérapeutiques à usage temporaire (CHUT)

La section professionnelle ne signale aucune difficulté de mise en œuvre de la réforme de la codification LPP chez les prestataires.

3.2

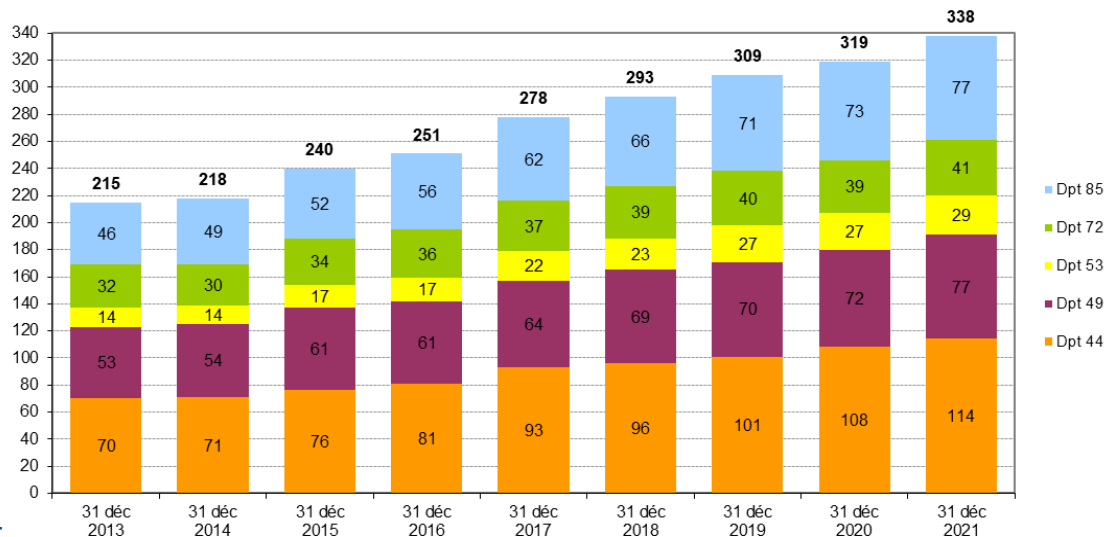
ORGANISATION DE LA PROFESSION

DÉMOGRAPHIE DES PRESTATAIRES DES PAYS DE LA LOIRE À FIN 2021

DE NOUVELLES INSTALLATIONS DANS TOUS LES DÉPARTEMENTS DES PAYS DE LA LOIRE

	Nombre de fournisseurs au 31/12/2020	Nombre de fournisseurs au 31/12/2021	Evolution du nombre de fournisseurs sur l'année (en %)	Nombre de cessations sur l'année	Nombre d'installations sur l'année	Différentiel sur l'année
Département 44	108	114	5,6	1	7	6
Département 49	72	77	6,9	2	7	5
Département 53	27	29	7,4	0	2	2
Département 72	39	41	5,1	0	2	2
Département 85	73	77	5,5	2	6	4
Région PDL	319	338	6,0	5	24	19

Evolution du nombre de prestataires du titre I, titre IV
en Pays de la Loire



En réponse aux interrogations de la profession, Madame Ferrier rappelle qu'il s'agit d'une démographie des sièges principaux des prestataires.

Les sites et activités secondaires ne peuvent apparaître sur la démographie, ces données ne pouvant faire l'objet d'une requête statistique.

UNE DYNAMIQUE D'INSTALLATIONS / CESSATIONS PLUS MARQUÉE EN LOIRE-ATLANTIQUE ET EN MAINE-ET-LOIRE

**Démographie des prestataires d'appareillage
du titre I ,titre II chap.4, titre IV
par commune des Pays de la Loire
(données 2021)**

Valeurs moyennes pour la
région Pays de la Loire :

Densité : 0,89
Nombre d'installations : 24
Nombre de cessations : 5
Différentiel : +19

Mayenne
Densité : 0,94
Nombre d'installations : 2
Nombre de cessations : 0
Différentiel : +2

Sarthe
Densité : 0,72
Nombre d'installations : 2
Nombre de cessations : 0
Différentiel : +2

Maine et Loire
Densité : 0,94
Nombre d'installations : 7
Nombre de cessations : 2
Différentiel : +5

Vendée
Densité : 1,12
Nombre d'installations : 6
Nombre de cessations : 2
Différentiel : +4

Loire-Atlantique
Densité : 0,80
Nombre d'installations : 7
Nombre de cessations : 1
Différentiel : +6

Légende :

Différentiel (installations - cessations) **

 Négatif
 Positif

Densité pour 10 000 personnes *

 0 - 0
 0,1 - 3
 3 - 10
 10 - 33

* Population INSEE RP2019 par rapport aux PS présents au 31/12/2031

** Installations et cessations encours de l'année 2021

Madame Ferrier indique
que cette cartographie est
très similaire à celle de
2019 : il n'y quasiment
aucune variation de la
densité des prestataires en
région entre 2019 et 2021.



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Pays de la Loire

DÉMOGRAPHIE DES PRESTATAIRES D'OXYGÉNOTHÉRAPIE EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE À FIN 2021

UN DIFFÉRENTIEL POSITIF D'AGRÈMENTS CONCENTRÉ SUR 2 DÉPARTEMENTS, SANS IMPACT SUR LA DENSITÉ

Démographie des prestataires en assistance respiratoire par communes des Pays de la Loire (données 2021)

Valeurs moyennes pour la région Pays de la Loire :

Densité : 0,10
Nombre : 39

Mayenne
Densité : 0,03
Nombre : 1

Sarthe
Densité : 0,11
Nombre : 6

Loire-Atlantique
Densité : 0,11
Nombre : 16

Maine et Loire
Densité : 0,11
Nombre : 9

Densité de prestataires en assistance respiratoire (pour 10 000 personnes*)

Aucun
0,0 - 2,5
2,5 - 4,7

Vendée
Densité : 0,10
Nombre : 7

+2 agréments fin 2021 comparé à mi-2020

+1 agrément dans le 44

+1 agrément dans le 49

3.3

SERVICES NUMÉRIQUES

TÉLÉTRANSMISSION : SITUATION À FIN 2021

UNE FAIBLE AUGMENTATION DU NOMBRE DE PRESTATAIRES EN SESAM-VITALE EN RÉGION

	Nbre PS ¹ en activité	Taux PS en SV ²	Taux PS SCOR ³	Taux PS non sécurisé ⁴	Taux PS FSP ⁵	Nbre PS ayant obtenu aide télétrans	Taux PS en SV ayant obtenu aide télétrans
Loire-Atlantique	76	31,58%	27,63%	2,63%	40,79%	11	45,83%
Maine-et-Loire	49	28,57%	28,57%	0%	55,10%	4	28,57%
Mayenne	18	22,22%	22,22%	0%	72,22%	0	0%
Sarthe	32	18,75%	18,75%	3,13%	56,25%	4	66,67%
Vendée	51	19,61%	19,61%	3,92%	66,67%	1	10%
Région	226	25,66%	24,34%	2,21%	54,42%	20	34,48%

Région fin 2020	219	23,7 %
-----------------	-----	--------

1. PS = Professionnels de Santé => prestataires LPP

2. SV = SESAM-Vitale = télétransmission sécurisée par carte professionnel de santé + carte vitale

3. SCOR = SCannérisation des Ordonnances

4. Non sécurisé = télétransmission B2 sans CPS ni carte vitale

5. FSP = Feuilles de Soins Papier

6. FSE = Feuilles de Soins Electroniques SV

Aides financières annuelles versées au site principal en région :

1) Télétransmission SV

300 € => 80 % FSE⁶

ou

450 € => 80 % de FSE sécurisées + volume FSE > 75 000

2) SCOR

90 € => 80 % ordonnances scannées et télétransmises

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Monsieur Lacotte précise que la crise sanitaire n'a pas permis aux entreprises de prioriser la montée en charge de la télétransmission SESAM-Vitale.

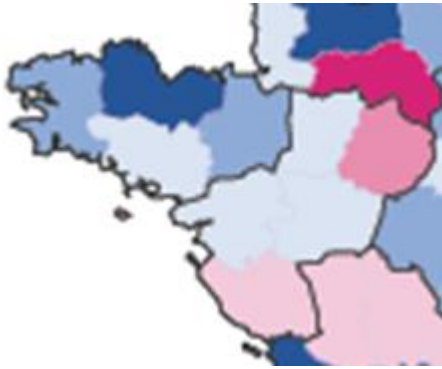
Madame Ferrier invite les prestataires à contacter les Conseillers Informatique et Services de leur CPAM pour un accompagnement à toutes les étapes de la mise en place de SESAM-Vitale (obtention des cartes professionnels de santé, aide au démarrage, ...).

Par ailleurs, elle rappelle que si l'aide à la télétransmission est calculée et versée automatiquement aux prestataires éligibles, en revanche, le versement de l'aide SCOR n'est pas industrialisé par la CNAM.

Il doit faire l'objet d'une demande par le prestataire, auprès de sa CPAM de rattachement. Celle-ci, après vérification du taux de scannérisation des ordonnances, pourra procéder au versement de l'aide.

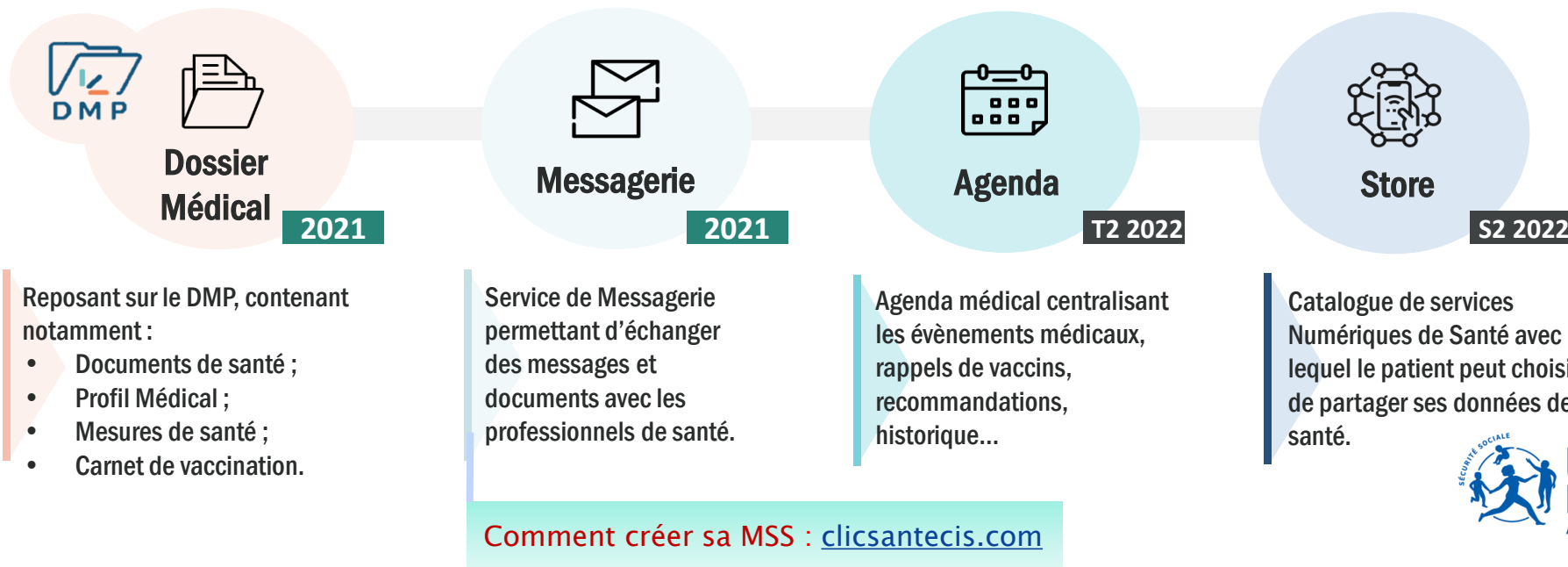
DÉPLOIEMENT NATIONAL DE *MON ESPACE SANTÉ*

CALENDRIER DE LA GÉNÉRALISATION DE MON ESPACE SANTÉ EN 2022



Envoi des invitations jusqu'au 20 mars en fonction des départements

Ouvertures automatiques mi-avril à défaut d'opposition



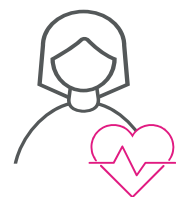
**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Pays de la Loire

UN NOUVEAU SERVICE POUR LES USAGERS UNE CONTINUITÉ POUR LES PROFESSIONNELS AVEC LE DMP ET LA MESSAGERIE SÉCURISÉ DE SANTE

Avec l'arrivée de Mon espace santé

Tous les patients qui ne se sont **pas opposés** à la création de Mon espace santé se verront **créer** un **dossier médical** et une **messaging de santé Mon espace santé**. Les usagers qui disposaient déjà d'un DMP retrouveront toutes leurs données dans Mon espace santé.



Usager

Des téléconseillers à l'écoute des usagers de 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi

3422 Service gratuit + prix appel

mon
ESPACE
SANTÉ

mon
ESPACE
SANTÉ



Professionnel

Accès au DMP possible hors logiciel, avec un simple lecteur PC / SC : <https://www.dmp.fr/ps/>

DMP

MS Santé
Système de messageries sécurisées,
données protégées.



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Pays de la Loire

Dossier médical

Messaging de santé

ENRÔLEMENT À MON ESPACE SANTÉ DEPUIS LE DÉMARRAGE



98 %*

Taux de création

3 309 640

Profils créés automatiquement

168 642

Profils activés



0,69 %*

Taux d'opposition

0,03 %*

Taux de fermeture



Documents

488 738

documents** dans
les profils MES du pilote

** Comprenant les documents ajoutés
ultérieurement dans les DMP

4,9 %*

des profils ouverts ont **au
moins un document**

* Parmi les **3 309 640** profils ouverts



Messagerie

1 102

messages reçus par les
usagers

764

messages émis par les
usagers

135

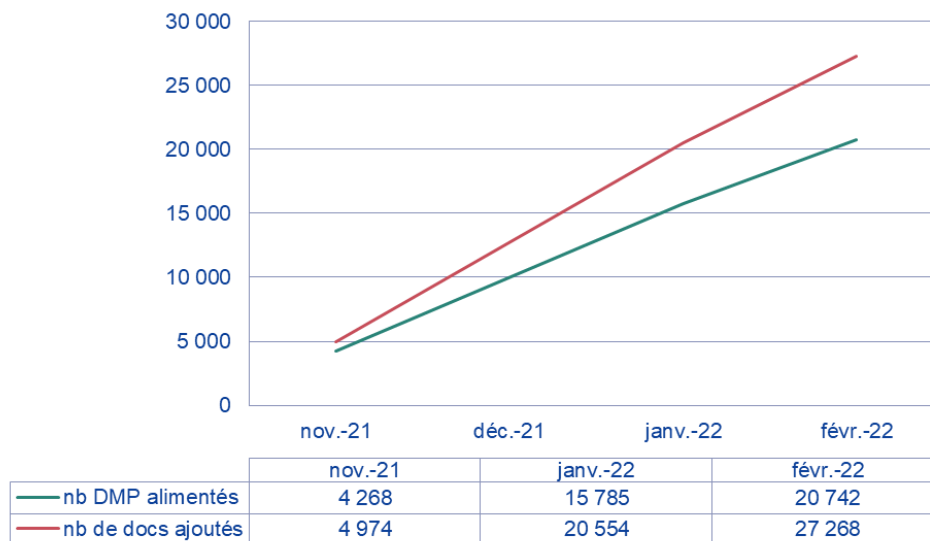
adresses MSS PS ont
reçu des messages

BILAN



- **De nombreux parcours d'usages** développés à la demande des professionnels de santé et des patients
- **Une montée en charge rapide** du DMP grâce à l'opt-out

Usages du DMP par le CHU de Nantes



- Interopérabilité des logiciels avec Mon Espace Santé
=> Sécur numérique. Exigence de conformité des éditeurs = juillet 2022 pour les médecins
- Accompagnement des usagers (inclusion numérique et activation)
=> Service téléphonique dédié 3422 et ambassadeurs numériques
- Qualification de l'INS du patient (identité nationale de santé)
=> Plan d'accompagnement des PS



04

POINTS DIVERS

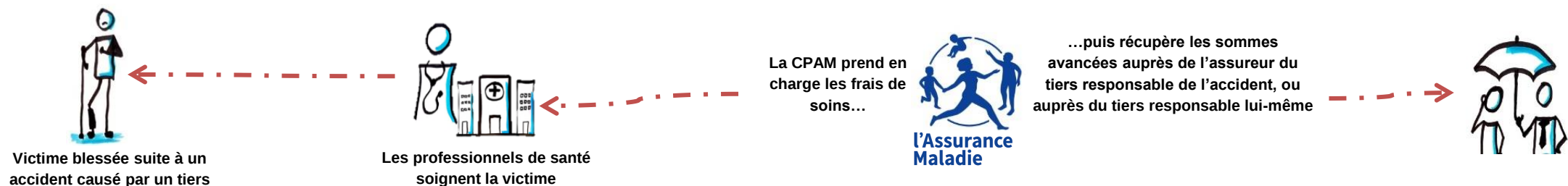


4.1

LE RECOURS CONTRE TIERS

DÉCLARER UN ACCIDENT, UN GESTE UTILE ET CITOYEN

Principe : En cas de blessures causées par un tiers, les organismes de sécurité sociale ont la possibilité de récupérer dans une certaine limite les prestations versées. (Articles L376-1 et L454-1 du code de la sécurité sociale)



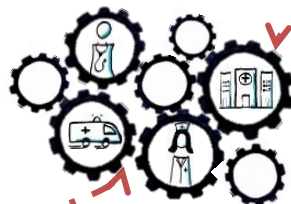
Objectifs :

- Permettre une juste répartition des responsabilités entre les différents acteurs
- Permettre une juste réparation financière du préjudice subi par la victime et la collectivité
- Participer au maintien de notre système de santé

Chiffres clés :



Au niveau national, chaque année, environ
1 Milliard d'€ sont réinjectés dans
notre système de santé



Au niveau régional,
47 Millions d'€ ont été recouvrés en
2021



QUEL EST MON RÔLE EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTÉ ?

Comment déclarer l'accident

- En cochant les cases adaptées sur l'avis d'arrêt de travail
- En cochant les cases adaptées sur les feuilles de soins
- Par tout autre moyen électronique mis à votre disposition
- Par la sensibilisation des patients à déclarer leur accidents sur le site  onmablesse.fr

Les différents types d'accident à détecter

Les accidents de la circulation (cyclistes, piétons, véhicules) -> 70 à 80 % des recours contre tiers

Les autres accidents :

- ✓ Accident scolaire
- ✓ Accident causé par des animaux
- ✓ Accident sportif / de loisir
- ✓ Erreur médicale
- ✓ Coups et blessures volontaires
- ✓ Blessure dans un espace commercial
- ✓ Blessure du fait d'un appareil ou un produit défectueux

4.2

PLANIFICATION DE LA PROCHAINE COMMISSION



12 juin 2023

à 10 h

en présentiel

**à la CPAM de Loire-Atlantique
(Nantes)**